SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit:	COLLE PVC TETRA PRO
Code du produit:	IT0010
UFI	Q5U0-F92F-500H-WY85
Identité des substances contribuer au classement des mélange:	tétrahydrofurane ; butanone,méthyléthylcétone ; cyclohexanone

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Colle pour PVC. Haute préssion

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fabricant:

Entreprise:	**IT3 S.A.**
Adresse:	POL.IND. CAN BARRI C/ DELS ESQUEIS,25
Ville:	08415 BIGUES I RIELLS
Province ou région:	BARCELONA
Numéro de Téléphone:	+34 938656828
E-mail:	info@it3sa.com
Web:	www.it3sa.com

Distributeur:

Entreprise:	LIMSA CORPO, SL
Adresse:	Ctra de Olesa (C-1414) km, 1,5
Ville:	08292 ESPARRAGUERA
Province ou région:	BARCELONA

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 938656828 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Jeudi; 08:00-17:00-Vendredi 08:00 à 14:00) service d'information toxicologique (Institut National de médecine légale et toxicologie) Téléphone: + 34 915620420. Informations en espagnol (24h/365 jours). Uniquement dans le but de fournir la réponse sanitaire d'urgence.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.
Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Phrases P:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une station de traitment autorisé

Phrases EUH:

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient:
tétrahydrofurane
butanone,méthyléthylcétone
cyclohexanone

2.3 Autres dangers.
Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Ne pas ingérer

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008

			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 606-010-00-7 CAS No: 108-94-1 CE No: 203-631-1 Registration No: 01-2119453616-35-XXXX	[1] cyclohexanone	>= 25% < 50 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226	-
Index No: 603-025-00-0 CAS No: 109-99-9 CE No: 203-726-8 Registration No: 01-2119444314-46-XXXX	[1] tétrahydrofurane	>= 25% < 50 %	Acute Tox. 4, H302 - Carc. 2, H351 - Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H335 EUH019	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 25 % STOT SE 3, H335: C ≥ 25 %
Index No: 606-002-00-3 CAS No: 78-93-3 CE No: 201-159-0 Registration No: 01-2119457290-43-XXXX	[1] butanone,méthyléthylcétone	>=10% < 25%	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 EUH066	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.*
** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas de contact avec les yeux.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.
Une exposition chronique à long terme peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est facilement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.
Risques particuliers.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.
Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.
Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles.Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Colle pour pvc.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
cyclohexanone	108-94-1	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	10	40,8
			Court terme	20	81,6
		Schweiz [2]	**Huit heures**	25	100
			Court terme	50	200
		France [3]	**Huit heures**	10	40,8
			Court terme	20	81,6
tétrahydrofurane	109-99-9	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	50	150
			Court terme	100	300
		Schweiz [2]	**Huit heures**	50	150
			Court terme	100	300
		France [3]	**Huit heures**	50	150

			Court terme	100	300
butanone,méthyléthylcétone	78-93-3	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	200	600
			Court terme	300	900
		Schweiz [2]	**Huit heures**	200	590
			Court terme	200	590
		France [3]	**Huit heures**	200	600
			Court terme	300	900

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.
[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.
Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.
[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	1,5 (mg/kg/d)
	DNEL (General population)	Oral, Acute, Systemic effects	1,5 (mg/kg)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	4 (mg/kg/d)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	1 (mg/kg/d)
	DNEL (Workers)	Cutané, Acute, Systemic effects	4 (mg/kg/d)
	DNEL (General population)	Cutané, Acute, Systemic effects	1 (mg/kg)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	40 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	10 (mg/m3)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	80 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	40 (mg/m3)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	80 (mg/m3/15 min)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	20 (mg/m3)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	40 (mg/m3)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	20 (mg/m3)
tétrahydrofurane CAS No: 109-99-9 EC No: 203-726-8	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	150 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	150 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	25 (mg/kg bw/d)
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	600 (mg/m³)

EC No: 201-159-0	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	106 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	1161 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	412 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	31 (mg/kg bw/day)
	DMEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	106 (mg/m³)
	DMEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	412 (mg/m3)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	Eau fraiche	0,1 (mg/l)
	Eau Marine	0,01 (mg/l)
	Sediment-eau fraiche	0,0951 (mg/l)
	sol	0,0435 (mg/kg)
	Sedim-eau marine	0,0512 (mg/L)
	eau-interm. liberation	1 (mg/L)
tétrahydrofurane CAS No: 109-99-9 EC No: 203-726-8	Eau douce	4,32 (mg/L)
	Eau du mer	0,432 (mg/L)
	Eau, libération périodique	21,6 (mg/L)
	STP	4,6 (mg/L)
	Eau douce sediments	23,3 (mg/Kg)
	Sol	2,13 (mg/Kg)
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0	Eau (eau fraiche)	55,8 (mg/L)
	Eau (eau du mer)	55,8 (mg/L)
	Sol	22,5 (mg/kg soil dw)
	Eau (libération périodique)	55,8 (mg/L)
	STP	709 (mg/L)
	sediment (eau fraiche)	284,74 (mg/kg sediment dw)
	sediment (eau du mer)	284,7 (mg/kg sediment dw)
	oral (Hazard for predators)	1000 (mg/kg food)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**

Utilisation(s):	**Colle pour PVC. Haute préssion**
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux:	Butyle	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,7

Protection des yeux:	
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide viscoux
Couleur: Incolore
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: P.D./P.A.
Point de fusion: P.D./P.A.
Point de congélation:P.D./P.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 66ºC
Inflammabilité: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites inférieure d'explosion: P.D./P.A.
Limites supérieure d'explosion: P.D./P.A.
Point d'éclair: -16 ºC
Température d'auto-inflammation: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
pH: P.D./P.A.
Viscosité: 9000-15000cP à 20ºC
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
Solubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): P.D./P.A.
Pression de vapeur: 91,35 mmHg
Densité absolue: P.D./P.A.
Densité relative: 0.962gr/cm3
Densité de vapeur relative: P.D./P.A.
Caractéristiques des particules: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.
Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Instable en contact avec:
- Acides
- Bases
- Agents oxydants

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Dans certaines conditions cela peut produire une réaction de polymérisation

10.4 Conditions à éviter.
Eviter les conditions suivantes
- Chauffage
- Haute température
- Contact avec des matériaux incompatibles

10.5 Matières incompatibles.
Eviter les matières suivantes :
- Acides
- Bases
- Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Cox (oxydes de carbone)
- Composants organiques

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.
SOLUTION IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	**Essai**	**Espèce**	**Valeur**
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	Oral	LD50	Rat	1620 mg/kg
	Cutané	LD50 [1] American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969	Rabbit	947 mg/kg bw [1]
	Inhalation	LC50 [1] study report, 1979. BASF-internal standards.	Rat	> 6.2 mg/L air (4 h) [1]
tétrahydrofurane CAS No: 109-99-9 EC No: 203-726-8	Oral	LD50	Rat	2816 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation			
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0	Oral	LD50 LD50 LD50 LD50 [1] Toxicology and Applied Pharmacology. Vol. 19, Pg. 699, 1971 [2] OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method) [3] OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method) -reliability scoring was based on 2001 guideline. [4] OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method) -reliability scoring was based on 2001 guideline.	Rat Rat Rat (male) Rat (female)	2740 mg/kg bw [1] 4.29 mL/kg bw [2] 2054 mg/kg [3] 2328 mg/kg [4]
	Cutané	LD50 LD50 [1] Shell Chemical Company. Vol. MSDS-5390-4 [2] OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Range-Finding Toxicity Data: List VI, Smyth H, Carpenter C, Weil C, Pozzani U, & Striegel J, 1962.	Rabbit Rabbit	6480 mg/kg bw [1] >10 mL/kg bw [2]
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;
Produit classé:
Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë (oral), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)
Mélanges:
ATE (Oral) = 1.358 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Produit classé:
Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Produit classé:
STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
cyclohexanone	Poissons	LC50	Pimephales promelas	527 - 732 mg/L (96 h) [1]
		[1] Brooke LT et al. Center for Lake Superior Environmental Studies, University of Wisconsin. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. I. 1984		
	Invertébrés	EC50	Daphnia magna	> 100 mg/L (48 h) [1]

		aquatiques	[1] study report, 2003. OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1		Plantes aquatiques	EC50 ScS >100 mg/L (72h)
tétrahydrofurane		Poissons	LC50 P.promelas 2160 mg/L (96h)
		Invertébrés aquatiques	
CAS No: 109-99-9 EC No: 203-726-8		Plantes aquatiques	
butanone,méthyléthylcétone		Poissons	LC50 Fish Pimephales promelas 3220 mg/l (96 h) [1] LC50 Pimephales promelas 2993 mg/l (96 h) [2] EC0 Pimephales promelas 1848 mg/l (96 h) [3] LC50 Pimephales promelas 1816 mg/l (24 h) [4] LC50 Pimephales promelas 1656 mg/l (72 h) [5] [1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414 [2] Experimental result, 1998. [3] Experimental result, 1998. [4] Experimental result, 1998. [5] Experimental result, 1998.
		Invertébrés aquatiques	EC50 Crustacean 5090 mg/l (48 h) [1] EC50 Daphnia magna 308 mg/l (48 h) [2] EC0 Daphnia magna 136 mg/l (48 h) [3] LC50 Daphnia magna 8890 mg/l (24 h) [4] LC100 Daphnia magna >10000 mg/l (24 h) [5] [1] Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130 [2] OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) reliabilty scoring based on 2002 guideline. [3] OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) reliabilty scoring based on 2002 guideline. [4] Experimental result, 1977. [5] Experimental result, 1977.
CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0		Plantes aquatiques	CE50 Desmodesmus subspicatus >100 mg/L (7 dias) EC50 Pseudokirchnerella subcapitata 2029 mg/l (96 h) [1] EC50 Pseudokirchnerella subcapitata 1888 mg/l (48 h) [2] TT (toxicity threshold concentration) Scenedesmus quadricauda 4300 mg/l (8 d) [3] [1] OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) reliability based in 2006 guideline. [2] OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) reliability based in 2006 guideline. [3] Experimental result, 1976.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
cyclohexanone CAS No: 108-94-1 EC No: 203-631-1	0,81	-	-	Très faible
butanone,méthyléthylcétone CAS No: 78-93-3 EC No: 201-159-0	0,29	3,2	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:
08 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 04 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Résidu classifié comme dangereux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.
Description:

ADR:	UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE III, (E)
IMDG:	UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE III (-16ºC)
OACI/IATA:	UN 1133, ADHÉSIFS, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
F-E,S-DEtiquettes: 3

Numéro de danger: Pas Applicabile.
ADR LQ: 5 L
IMDG LQ: 5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions):
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)
Teneur en COV (p/p): 49,31 %
Teneur en COV: 474,38 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées «cancérogènes catégorie 1A ou 1B» (tableau 3.1) ou «cancérogènes catégorie 1 ou 2» (tableau 3.2) et énumérées comme suit: - les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, - les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2.	1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées: - en tant que substances, - en tant que constituants d'autres substances, ou - dans des mélanges destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure: - soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008, - soit à la concentration pertinente spécifiée dans la directive 1999/45/CE si aucune limite de concentration spécifique n'est indiquée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: «Réservé aux utilisateurs professionnels». 2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas: a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE; b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE; c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants: - carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE, - produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes, - combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié); d) aux couleurs pour artistes relevant de la directive 1999/45/CE; e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 1: Peu dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Modifications des sections 1, 2, 3, 9, 11, 12, 14 et 16 de cette fiche de données de sécurité

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

CAS No	Nom	Etat
108-94-1	cyclohexanone	Inscrit16
109-99-9	tétrahydrofurane	Inscrit16
78-93-3	butanone,méthyléthylcétone	Inscrit16

Système d'évaluation des risques NFPA 704:

Health hazard: 2 (Hazardous)

Flammability: 4 (Below 73°F)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.